

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2200

Auteur(s) : Jean Marmion, écuyer, Bretteville-sur-Laize (seigneur)

Bénéficiaire(s) : Barbery, Notre-Dame (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1295, juillet

Lieu d'émission : Fontenay-le-Marmion

Action juridique : donation

Langue du texte : ancien français

Analyse

« Cest la lettre de Jehan Marmion(analyse du milieu du XIVe s.) ». Jean dit Marmion, écuyer, seigneur de Bretteville-sur-Laize, octroie, à l'abbaye de Barbery, tout le droit et la seigneurie qu'il possédait au terroir de Fontenay-le-Marmion.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Saige Gustave, *Cartulaire de la seigneurie de Fontenay le Marmion*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1895, n° CXXIV, p. 168-169.

Texte établi d'après a

Sachent touz presens et avenir que jen, Jehan dit Marmion, escuier, seignour de Breteville sur Leise, pour le salut de mame, de touz mes hers et de touz mes ancesours, vuil octroie et confirme par cest present escript a hommes religious labbé et le couvent de Barberie, tout le droit et la seignourie que jen et mes hers avon ou avoir pouyon es temps avenir en chinq acres de terre assis en terreour de Fonteney le Marmion, les queles tienent Pierre dit Gacé et ses perchonniers, de Roquencourt, du tenement ...Robert Godefrey est en mon hommage, au quel Robert je quite et delleisse du tout en tout lommege ...les services a ma main appartenans ; mes des services et des rentes a ma main passans ne lui faiz je nulle quitanche, ne jen ne loctrie paz a tenir ; a avoir et par droit heritage a pourseer le droit et la seignourie dessus diz des dites chinq acres de terre as diz religious et a lour successours, bien et empés, franchement et quitement, et honorablement, riens retenant ne reclamant en cen de droit de justice, de dangier ne de destreignement a moy ou a mes hers ; ains sommes tenuz as diz religious toutes les choses dessus dites, en la maniere et en loée que els sont en devant devisées garantir vers toutes gens et deffendre et aillours, se mestier estoit, value a value, eschanger. Et que ce soit ferme et estable et persevere en temps avenir, jay cest present escript donné as diz religious, confirmé et seelé de mon seel. — Fait lan de grace mil CC nonante et chinq, en mois de juignet, devant la parroisse de Fonteney le Marmion.